



DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
**COMMUNE DE VIGNOT**  
15 rue Pasteur - 55200

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 30 AOÛT 2021 A 20H00**

**SONT PRÉSENTS :** MILLOT Nicolas, SINAMA-POUJOLLE David, LECLERC Madeleine, REINBOLT Annick, MACHEBOEUF Ludovic, GÉRARDIN Fabrice, PEYRONNET David, LE MARQUAND Alexandre, MARTIN Sonia, LOUIS Laura, QUENNOUELLE Joriss, JUSNOT Marylène

**SONT ABSENTS :**

**SONT ABSENTS EXCUSÉS :** Karine LANG, Coralie DOGAN, Patrick BOYÉ

**PROCURATIONS :** Karine LANG à Madeleine LECLERC, Coralie DOGAN à Nicolas MILLOT, Patrick BOYÉ à Sonia MARTIN

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** SINAMA-POUJOLLE David.

**Nombre de présents dans le public :** 3 dont M. SAINTOT correspondant de l'Est Républicain.

*Début de séance à 20h00*

---

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Détermination du tarif de location de la salle de l'Espace culturel du Lavoir»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 15 VOIX POUR de porter le point évoqué ci-dessus à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer les points suivants à l'ordre du jour et propose de la reporter dans une prochaine réunion de Conseil :

- Cabine de téléconsultation : étude de projet – manque de précisions sur la finalité du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 15 VOIX POUR de retirer le point évoqué ci-dessus à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### **1. PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de titres irrécouvrables relatif à des versements de loyers dans lequel le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Monsieur le Maire explique que s'agissant d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement il convient d'éteindre ces créances et de porter son montant de 4 500,00 € à l'article 6542 sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'éteindre les créances irrécouvrables d'un montant de 4 500,00 €.

### **2. ACQUISITION DES PARCELLES « B 914 – AU-DESSUS DES RAYS » et « ZK 58 – CHAMPS MARGUERITE »**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire fait part de la vente des terrains boisés suivants:

- « B 914 - Au-dessus des Rays » d'une superficie de 13a 20ca
- « ZK 58 – Champ Marguerite » d'une superficie de 94a 80ca.

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code Forestier, la Commune bénéficie d'un droit de préférence dans le cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à 4 hectares.

Monsieur le Maire motive l'intérêt d'acquérir ces parcelles à hauteur de 2 000,00 € afin de mener un projet de constructions d'habitations insolites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'acquérir ces parcelles au montant déterminé ci-dessus.

### **3. PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEO-PROTECTION**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans un cadre d'amélioration de la sécurité des Vignotins et suite à de nombreuses dégradations et infractions sur le domaine public et privé, il serait intéressant d'installer un système de vidéo-protection sur la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site avec pour objectif :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire propose de définir les emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéo-protection et suggère d'installer des caméras dans la rue Pasteur en direction de la sortie des écoles et du Parc Verneau et sur le site des Ouillons en direction du gymnase, et des parkings.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce projet.

#### **4. ETUDE DE DEVIS : PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des Vignotins et suite à la délibération n°2021-082 sur le projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune, Monsieur le Maire présente les deux devis suivants pour la réalisation des travaux :

- La SARL ABSOLU PROTECTION SECURITE .....6 986,40 € HT
- ENGIE SOLUTIONS.....31 133,82 € HT.

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable de la Préfecture, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la SARL ABSOLU PROTECTION

#### **5. DÉSIGNATION D'UN COORDONATEUR D'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 et qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Il sera également l'interlocuteur de l'INSEE pendant cette campagne.

Considérant les fonctions administratives du secrétariat de la mairie,

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Laura DURAND, adjoint administratif territorial de la commune en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**6. ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE RUE DANS LA RUE « MEIX-LE-LOUP »**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer le n°1 rue Meix Le Loup

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**7. DÉTERMINATION DU PRIX DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL : APPARTEMENT N°2 - 4 RUE DU MAT**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier du 25 mai 2021 remis par le Locataire du logement communal « appartement n°2 - 4 rue du Mat à Vignot » demandant la résiliation de son bail de location à compter du 25 août.

Considérant que le montant du loyer mensuel avait été fixé à 380,00 € en date du 1er octobre 2017 et compte tenu des révisions effectuées depuis cette date, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant du loyer à 400,00 € à compter du 1er septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**8. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET :**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-014 portant la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée de 30 heures hebdomadaires.

L'agent occupant ce poste effectue principalement ses tâches au sein de la Médiathèque, a en charge la communication aux administrés de la commune, et intervient sur le secrétariat de la mairie.

Considérant les besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de service et de la fixer à 35 heures en créant le poste d'Adjoint d'animation territorial à 35 heures à compter du 1er septembre 2021 et de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial à 30 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

**9. NOMINATION D'UN AGENT STAGIAIRE SUR LE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL VACANT 35/35è**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité établi pour l'Agent nommé sur le poste d'Adjoint d'Animation Territorial à raison de 30 heures hebdomadaires depuis le 15 mars 2021, s'achève le 31 août 2021.

Considérant le poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet (35/35è) vacant et créé par la délibération n°2021-087 ce jour,

Considérant les besoins du service « Animation » de la commune,

Considérant les services biens faits par cet Agent,

Monsieur le Maire propose de nommer l'Agent « Stagiaire » sur le poste d'Adjoint d'Animation Territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sur une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

**10. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 13 heures hebdomadaires n'est plus adapté ni nécessaire aux besoins de la commune et qu'il peut être supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la suppression de ce poste.

**11. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe correspond au travail effectué en fonction du rythme scolaire et qu'il est annualisé sur la base d'une durée de travail effectif.

En actualisant le planning effectif pour la période du 01.09.2021 au 31.08.2022, la durée hebdomadaire du poste sera portée de 7,96/35è à 8,03/35è.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

**12. DELIMITATION D'UNE ZONE 30 : CHEMINS DES REMPARTS ET A L'INTERIEUR DE CE PERIMETRE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une zone 30 km/h dans les chemins de ronde, à savoir les chemins des Remparts Est – Sud – Nord – Ouest ainsi que toutes les rues se trouvant à l'intérieur de ce périmètre, ceci afin d'accroître la vigilance des conducteurs.

En effet, le non-respect des limitations de vitesse dans ces rues représente un danger pour les piétons et les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

**13. DÉTERMINATION DU TARIF DE LOCATION DE SALLE DE L'ESPACE CULTUREL**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la requête d'un professionnel souhaitant louer une salle afin de faire une réunion de travail.

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà eu des demandes pour cet effet et suggère de mettre à disposition la Salle d'Espace Culturel du Lavoir moyennant une redevance d'un montant de 40,00 € la journée pour les Vignotins, et 80,00 € pour les personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**14. AVENANT AU BAIL DES PARCELLES DE LOCATION DES TERRES AGRICOLES : PARCELLES ZH 100 – ZO 64 (en partie) – ZA 00057**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien avec le Locataire des parcelles suivantes et évoque le bail établi entre les deux parties :

- Parcelle ZH 100 « Les Fauchées » d'une contenance de 1ha 50a 00 ca
- Parcelle ZO 64 (en partie) « La Haute Fourrière » d'une contenance de 13 ha
- Parcelle ZA 0057 « La Prairie de Morville » de 8ha 00a 00ca

Compte tenu des événements naturels occasionnés par le cours d'eau de la Meuse, la parcelle ZO 64 (louée en partie) pour la surface de 13ha 00a 00ca demeure inondée à un endroit rendu inexploitable.

La parcelle exploitable louée a été de nouveau calculée pour une surface de **11ha 10a 00ca**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un avenant au bail de location et de déterminer les surfaces de louées comme suit :

- Parcelle ZH 100 « Les Fauchées » d'une contenance de 1ha 50a 00 ca
- Parcelle ZO 64 (en partie) « La Haute Fourrière » d'une contenance de 11ha 10ca 00
- Parcelle ZA 0057 « La Prairie de Morville » de 8ha 00a 00ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant au bail modifiant la superficie des parcelles.

**15. AVENANT AU BAIL DES PARCELLES DE LOCATION DES TERRES AGRICOLES :  
PARCELLES AM 98 - AM 133 - AM 306**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire depuis le 4 novembre 2020 des parcelles suivantes :

- AM 98 « Le Village-3<sup>ème</sup> partie » d'une contenance de 7a 12ca
- AM 133 « Bulvinoche » d'une contenance de 28a 25ca
- AM 134 « Bulvinoche » d'une contenance de 67a 75ca

Monsieur le Maire précise que ces 3 parcelles sont louées par bail à ferme et qu'il convient d'établir un avenant au bail de location initial et de définir les nouvelles conditions de locations :

- Les parcelles et surfaces louées seront les suivantes :  
AM 98 « Le Village-3<sup>ème</sup> partie » d'une contenance de 7a 12ca  
AM 133 « Bulvinoche » d'une contenance de 28a 25ca  
AM 306 « Bulvinoche » d'une contenance de 25a 28ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant au bail tel que défini précédemment.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Présentation du projet CAUE
- Point sur les travaux engagés
- Envisager la création d'arrêt minutes dans la rue Pasteur
- Cotisation Meuse Attractivité